

## PARC NATIONAL DE LA GARAMBA (PNG)

### Carte



**Superficie** : 490 000 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : Patrimoine Mondial

### Principales pressions

- Le braconnage (notamment des éléphants par les bandes armées implantées dans les domaines de chasse environnant le parc) est fortement lié à l'insécurité de la zone ;
- La pêche illicite.

### Principales menaces

L'insécurité politique couplée à l'augmentation du trafic d'armes et la pauvreté des communautés riveraines sont des facteurs qui risquent de contribuer fortement à l'amplification des pressions déjà existantes sur les ressources naturelles.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

Le parc national Garamba a été formellement établi à travers le décret royal du 17 mars 1938.

### **Raisons de classement**

---

Les raisons de classement ne sont pas précisées dans l'acte de création.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### **Projets en cours sur l'aire protégée :**

---

Trois institutions interviennent dans le parc : (Africa Parks Network) dispose du mandat de gestion du site avec l'appui de différents bailleurs (Union Européenne, coopérations italienne et espagnole, UNESCO). FFI (Flora and Fauna International) est partenaire technique d'APN pour ce qui concerne la gestion communautaire. L'IFAN, le WWF et l'IRF sont également intervenus sur l'AP par le passé.

### **Limites de l'aire protégée**

---

Les limites du parc sont constituées de repères naturels et de bornes dans sa partie nord (à la frontière avec le Soudan). Le bornage a été effectué pendant la période coloniale (1938-1959). Il existe des données géo-référencées sur cette délimitation. Les gestionnaires et les résidents connaissent ces limites.

### **Le règlement de l'aire protégée**

---

En dehors de l'acte de création, il n'y a pas de texte réglementant spécifiquement le parc. Les règles suivies sont notamment celles édictées par les lois sur la chasse (loi n°82.008 du 28 mai 1982) et la loi n° 011/2002 du 28 mai 2002 portant Code Forestier.

## **2. Planification: à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

A l'heure actuelle, l'objectif global exprimé par les gestionnaires consiste à assurer la sauvegarde de la biodiversité à l'intérieur du PNG et dans ses zones limitrophes, tout en promouvant l'utilisation durable des ressources. De façon spécifique, il s'agit de protéger la Girafe du Congo, et d'assurer la viabilité de la population d'éléphants restante. Cela devrait passer par la promotion de la recherche, du tourisme et d'une gestion raisonnée des domaines de chasse.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

Le PNG est entouré par des domaines de chasse et il est contigu à une autre réserve du Soudan (Lankoto Game Reserve). Cette configuration est intéressante à la seule condition que toutes ces zones soient correctement gérées pour effectivement jouer le rôle de tampon pour le parc.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

Le PNG ne possède pas de plan de gestion, mais il serait en cours d'élaboration. Toutefois, il existe un plan d'affaires pour la période 2010-2014 et un plan d'opération annuel. Cependant, seules quelques activités du plan d'opération sont

réellement menées à terme.

### Suivi évaluation

Il n'y a pas de mécanisme de suivi-évaluation et aucun indicateur de suivi n'a été défini.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

Le nombre d'employés du PNG est en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles. On dénombre 177 agents permanents et 54 agents temporaires (cf tableau ci-dessous). Les gestionnaires estiment qu'il faudrait au moins 70 agents supplémentaires pour la surveillance.

Poste occupé	Nombre d'agents	statut
Chef de site	1	permanent
Chef de site adjoint	1	permanent
Conservateurs chefs des secteurs	3	permanent
Officiers chefs des secteurs adjoints	3	permanent
Chargé Recherche Monitoring	1	permanent
Chargé du tourisme	1	permanent
Coordonateur LAB	1	permanent
Chargé des infrastructures	1	permanent
Chargé de la maintenance	1	permanent
Chargé de garage	1	permanent
Médecin	1	permanent
Pilote	1	permanent
Chargés de comptabilité	2	permanent
Affectés à la surveillance	135	permanent
Cadres administratifs	24	permanent
Chercheurs temporaires	4	temporaire
Travailleurs temporaires	50	temporaire

### Recherche

Plusieurs programmes intégrés d'inspection et de recherche, alignés sur les besoins de gestion de l'aire protégée, sont mis en œuvre. Un programme de recherche sur les poissons a débuté en 2010. En 2009, des études ont été menées sur les girafes, les chimpanzés et les mouvements des populations d'éléphants, grâce à la pose de cinq colliers. Il existait un programme de monitoring des rhinocéros depuis les années 1990 mais plus aucun individu n'a été vu depuis 2006. Cette espèce est probablement éteinte.

Ces différents programmes ont permis d'obtenir de données fiables sur les effectifs des espèces effectivement présentes dans l'AP, conformément aux besoins des gestionnaires pour la planification des activités de gestion.

### Moyens financiers

Le budget alloué au PNG provient aussi bien de l'Etat que de certains bailleurs extérieurs. L'Etat à travers l'ICCN a octroyé en 2010 70.329 \$ pour les besoins de

fonctionnement du PNG. FFI a contribué à hauteur de 20.000 \$, la coopération italienne à hauteur de 363 000 \$, et l'UE à hauteur de 1.775.704 \$. Le budget annuel actuel est estimé à environ 2.229.000 \$. Le budget disponible du PNG est important mais il n'est pas sécurisé dans la mesure où, l'aire protégée ne pourrait pas fonctionner convenablement sans l'apport de fonds externes. Les fonds alloués aux activités de contrôle et de surveillance ne couvrent encore que partiellement les besoins réels. Il en est de même pour ceux alloués au suivi écologique et à l'entretien des infrastructures.

#### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on ?

##### Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés. Il existe simplement un plan de gestion des feux par la mise en place de feux précoces coordonnés par la cellule recherche et monitoring.

##### L'application de la loi

La gestion du braconnage se fait grâce à un plan de surveillance mensuel comportant notamment des patrouilles aériennes. Mais seulement environ 50% du parc sont couverts par cette activité. Le personnel du PNG dispose d'un niveau de compétences et de ressources acceptables pour faire appliquer les règlements de l'AP, mais certaines lacunes subsistent. En cas d'arrestation, la sanction infligée est fonction de la gravité de la faute commise, et devient soit une amende soit la mise en jugement.

##### Inventaires des ressources

Un inventaire des espèces phares (éléphants, buffles, etc) et de leur habitat a été réalisé en 2006 et 2007 par l'ICCN. En mars-avril 2008, une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines du PNG fut conduite afin de permettre aux gestionnaires de disposer d'une base de données pour la planification de leur action. A l'heure actuelle, les gestionnaires estiment que l'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles du PNG suffit aux activités de planification et de prise de décision.

##### Gestion du personnel

Les problèmes de gestion du personnel entravent partiellement l'atteinte des objectifs majeurs de gestion de l'aire protégée. En effet, la formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Il y a également un manque d'équipement et une différence de traitement salarial entre fonctionnaire et contractuel. Ces éléments ne favorisent pas une gestion efficace de l'aire protégée. Dans le domaine de la formation, les besoins complémentaires sont ceux relatifs à l'organisation du tourisme, au suivi écologique, au suivi évaluation des aires protégées, à l'aménagement de l'AP et à la gestion de projets.

Les activités majeures auxquelles le personnel du PNG s'adonne sont :

- L'application de la loi et la surveillance ;

- Le développement des infrastructures (la construction de campements touristiques, lodges, bâtiments administrative, habitations) ;
- La recherche et le monitoring (grâce à une équipe de suivi pour les rhinocéros, les girafes, etc.) ;
- Le travail avec les communautés locales afin de favoriser la mise en place d'une conservation communautaire ;
- L'éducation et la sensibilisation.

### **Gestion du budget :**

Les principaux postes de dépenses concernent la création des infrastructures et des équipements aéronautiques, la surveillance et les salaires des agents.

### **Infrastructure et équipement**

Le PNG est l'un des parcs le mieux équipé en RDC. Il manque encore quelques équipements notamment pour les gardes. Le parc renferme un réseau de 280 km de pistes et il dispose de deux pistes d'atterrissage à proximité. Il existe déjà de nombreuses infrastructures (bureaux construits en 2009, logements pour le chef de site et son adjoint, trois camps de garde, un camp pour les agents cadres, une guesthouse avec cinq bungalows, sept grandes tentes et un campement touristique avec dix cases et un restaurant). Il y a aussi plusieurs véhicules pour la surveillance et l'entretien des pistes (11 véhicules 4\*4, deux avions (un cessna, un ULM), six motos, deux canoës, deux bacs, un tracteur et une niveleuse). Et le matériel de communication est conséquent (une radio, un réseau walkie-talkie-walkie de 35 WT, une connexion internet avec matériels informatiques). Ce matériel et ces installations sont correctement entretenus.

### **Education et Sensibilisation**

Dans le PNG, un programme d'éducation et de sensibilisation a été élaboré. Les canaux utilisés pour la mise en œuvre de ces programmes sont les émissions de radio (*Dungu kandip*), des séances d'éducation environnementale dans les écoles, des réunions de consultation avec les autorités locales, des conférences débats avec les populations. Les thèmes couramment traités sont ceux relatifs aux impacts écologiques et économiques des parcs, l'identification des espèces floristiques et faunistiques, le cycle de l'eau, la gestion de projets villageois. La dernière action de sensibilisation a été effectuée dans les écoles au mois de novembre 2009.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

Dans la zone du PNG, des contacts réguliers existent entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée. Il y a même une coopération substantielle en matière de gestion des ressources naturelles. En effet, depuis 2005, un protocole d'accord pour une gestion communautaire des ressources naturelles a été mis en place. Ce protocole se fonde sur deux axes majeurs à savoir : la conservation durable du PNG, et le développement socio-économique des populations riveraines.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais

ne participent pas à la prise de décision. Leur point de vue est généralement pris en compte par le comité de conservation communautaire et parfois intégré dans les décisions s'il coïncide avec les objectifs du parc.

### **Tourisme**

---

A l'heure actuelle, le PNG n'est pas ouvert au tourisme.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil visiteurs**

---

Bien que l'activité touristique ne soit pas encore développée, il existe un campement touristique avec dix bungalows et un restaurant.

### **Droits et taxes**

---

Les droits et taxes sont constitués des amendes fixées aux braconniers, des droits d'entrée touristiques le cas échéant, et de celles relatives à la pêche. Les droits et taxes sont perçus et sont repartis entre les populations locales, l'Etat et le PNG. Cette disposition est favorisée par la loi n°069-041 du 22 août 1969, relative à la conservation de la nature en RDC. Environ 30% des droits et taxes sont reversés aux communautés locales, 40% sont réutilisés comme frais de fonctionnement de l'aire protégée. Dans le cas spécifique du braconnage, la transaction est divisée en deux parts égales : 50% pour l'Etat (Direction Générale de l'ICCN) et 50% pour le personnel du site.

### **Accès**

---

Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation du PNG selon les objectifs établis. En effet, le fait que l'aire protégée soit enclavée rend l'accès à certaines zones de l'AP extrêmement difficile pour la surveillance. En outre, la présence de bandes armées implantées dans certaines zones de l'AP les rend inaccessibles à la surveillance.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence du PNG a entraîné des avantages pour les communautés locales, grâce à la création d'emplois et de circuits commerciaux gérés localement et à la rétribution de 30% des taxes perçues par les gestionnaires. A noter, que la cueillette des plantes médicinales reste la seule forme d'exploitation des ressources naturelles de l'AP qui est autorisée. De plus l'intervention de plusieurs projets directement en appui auprès des communautés riveraines contribue à améliorer leur bien-être. A titre d'exemple :

- Soeurs Faradje, initié par des sœurs et ciblant les femmes, est un microprojet qui vise à développer l'élevage, l'agriculture et la construction de briques ;
- L'association des jeunes de Nagero, oriente ses activités vers la réfection des routes, la pratique de l'agriculture, de l'élevage de poule ;
- L'association « les amis de Garamba » réalise les mêmes activités que la précédente et participe en plus à la construction de maisons à travers la cotisation de ses membres.

### **Etat des lieux**

---

L'inventaire de la faune et de la flore réalisé en 2006 a montré qu'une partie de la biodiversité a été dégradée, mais que certaines valeurs essentielles demeurent. Il resterait en effet des espèces phares comme la Girafe du Congo, le Bongo, ainsi que des chimpanzés. Le Rhinocéros blanc, quant à lui, est probablement éteint.